6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement immobilier Cominar	22 juin 2009	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Groupe SNC-Lavallin inc.	18 juin 2009	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador
ProSep inc.	18 juin 2009	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Banque HSBC Canada	23 juin 2009	Colombie-Britannique
Catégorie de société ressources canadiennes Signature	19 juin 2009	Ontario
Corporation minière Alexis	19 juin 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Mo		
Fiducie de capital TD IV ^{MC}	19 juin 2009	Ontario
Banque Toronto-Dominion (La)		
Fonds Russell	18 juin 2009	Ontario
Fonds de dividendes canadien Russell		
Catégorie fonds de dividendes canadien Russell		
Catégorie gestion du rendement Russell		
Catégorie fonds d'actions canadiennes Russell		
Catégorie fonds d'actions américaines Russell		
Catégorie fonds d'actions outre-mer Russell		
Catégorie fonds d'actions mondiales Russell		
Catégorie fonds d'actions marchés émergents Russell		
Catégorie fonds du marché monétaire Russell		
Catégorie portefeuille essentiel de retraite Russell		
Catégorie portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell		
Fortis Inc.	23 juin 2009	Ontario
Gazit America Inc. (auparavant First Capital America Holding Corp.)	23 juin 2009	Ontario
OPTI Canada Inc.	23 juin 2009	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ Fonds FÉRIQUE ACTIONS Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN Fonds FÉRIQUE EUROPE Fonds FÉRIQUE ASIE Fonds FÉRIQUE MONDIAL (Parts)	22 juin 2009	Québec - Ontario
Titres de la Série Investisseurs à moins d'indication contraire (et titres de Série Conseillers, Série Institutionnelle, Série F, Série M, Série O, Série R et Série T s'il y a une indication à cet effet), des émetteurs suivants : Fonds de marché monétaire Banque Nationale (titres de Série Conseillers également) Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale Fonds de gestion de trésorerie Banque Nationale Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale Fonds de revenu canadien à court terme Banque Nationale (auparavant Fonds de revenu canadien à court terme Banque Nationale (titres de Séries Conseillers, F et O également) Fonds d'obligations Banque Nationale (titres de Séries Conseillers et O	17 juin 2009	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
également)		
Fonds de revenu Altamira		
Fonds d'obligations à long terme Altamira (titres de Série Conseillers également)		
Fonds de dividendes Banque Nationale (titres de Séries Conseillers, F et O également)		
Fonds d'obligations mondiales Altamira (titres de Séries Conseillers et O également) (auparavant Fonds d'obligations mondiales Banque Nationale)		
Fonds d'obligations à rendement élevé Altamira (titres de Séries Conseillers, F et O également) (auparavant Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale)		
Fonds de revenu mensuel Prudent Banque Nationale (titres de Série R également)		
Fonds de revenu mensuel Conservateur Banque Nationale (titres de Série R également)		
Fonds de revenu mensuel Pondéré Banque Nationale (titres de Série R également)		
Fonds de revenu mensuel Banque Nationale (titres de Séries Conseillers, R et T également)		
Fonds de revenu mensuel Élevé Banque Nationale (titres de Séries R et T également)		
Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale (titres de Séries R et T également)		
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale		
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale		
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale		
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale		
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale		
Fonds de dividendes Altamira inc.		
Fonds de répartition tactique d'actifs Altamira (auparavant Fonds de revenu et de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
croissance Altamira)		
Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale (titres de Séries Conseillers et O également)		
Fonds Omega actions canadiennes (titres de Séries Conseillers et F également) (auparavant Fonds Frontière Nord MD Banque Nationale/Fidelity)		
Fonds d'actions canadiennes de croissance Altamira (titres de Séries Conseillers et O également) (auparavant Fonds d'actions Altamira)		
Société d'investissement AltaFund		
Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale (titres de Séries Conseillers, F et O également)		
Fonds petite capitalisation Banque Nationale (titres de Séries Conseillers, F et O également)		
Fonds croissance Québec Altamira (titres de Série Conseillers également) (auparavant Fonds croissance Québec Banque Nationale)		
Fonds d'actions mondiales Banque Nationale (titres de Séries Conseillers et O également)		
Fonds Omega actions mondiales (titres de Série Conseillers également) (auparavant Fonds Mondial Banque Nationale/Fidelity)		
Fonds d'actions américaines Altamira (titres de Série Conseillers également) (auparavant Fonds américain de grandes sociétés Altamira)		
Fonds d'actions européennes Altamira (titres de Série Conseillers également)		
Fonds Asie-Pacifique Altamira (titres de Série Conseillers également)		
Fonds d'occasions d'affaires japonaises Altamira (titres de Série Conseillers également)		
Fonds Omega marchés émergents (titres de Série Conseillers également) (auparavant Fonds marchés émergents		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Banque Nationale)		
Fonds mondial de petites sociétés Altamira (titres de Série Conseillers également)		
Catégorie rendement stratégique Banque Nationale (titres de Séries Conseillers, Institutionnelle et M également)		
Fonds ressources Altamira (titres de Série Conseillers également)		
Fonds énergétique Altamira (titres de Série Conseillers également)		
Fonds de métaux précieux et de métaux stratégiques Altamira (titres de Série Conseillers également)		
Fonds Science et technologie Altamira (titres de Série Conseillers également)		
Fonds sciences de la santé Altamira (titres de Série Conseillers également)		
Fonds indiciel canadien Altamira (titres de Série O également) (auparavant Fonds indiciel canadien Précision Altamira)		
Fonds indiciel américain Altamira (titres de Série O également) (auparavant Fonds indiciel américain Banque Nationale)		
Fonds indiciel américain neutre en devises Altamira (auparavant Fonds indiciel américain neutre en devises Précision Altamira)		
Fonds indiciel international Altamira (titres de Série O également) (auparavant Fonds indiciel international Banque Nationale)		
Fonds indiciel international neutre en devises Altamira (auparavant Fonds indiciel international neutre en devises Précision Altamira)		
Fonds Omega actions privilégiées (titres de Séries Conseillers, F et O seulement)		
Fonds Omega dividendes élevés (titres de Séries Conseillers, F et O seulement)		
Fonds Omega opportunités mondiales (titres de Séries Conseillers et F seulement)		
Fonds Omega Consensus actions américaines (titres de Séries Conseillers, F		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
et O seulement) Fonds Omega Consensus actions internationales (titres de Séries Conseillers, F et O seulement)		
Parts de la Série A, de la Série T, de la Série F, de la Série E, de la Série Légende et de la Série O-1 des Fonds communs de placement Standard Life suivants, sauf indication contraire :	17 juin 2009	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario
Fonds du marché monétaire Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		 Nouveau-Brunswick Nouvelle-Écosse Île du Prince Édouard Terre-Neuve et Labrador
Fonds d'obligations canadiennes Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		Territoires du Nord-OuestYukon
Fonds d'obligations de sociétés à rendement élevé Standard Life (parts de Séries A, F, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds d'obligations internationales Standard Life(parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds de revenu diversifié Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds de revenu mensuel Standard Life		
Fonds mondial de revenu mensuel Standard Life (parts de Séries A, T, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds de dividendes canadiens de croissance Standard Life		
Fonds de revenu de dividendes Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds de dividendes US de croissance Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds de dividendes mondiaux de croissance Standard Life		

Fonds équilibré Standard Life (parts de

Fonds d'actions canadiennes Standard Life

Série A seulement)

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation Standard Life (parts de Séries A, F, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds d'actions US Standard Life(parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds d'actions internationales Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds d'actions mondiales Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds d'actions européennes Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds d'actions US a moyenne capitalisation Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)		
Fonds ciblé d'actions canadiennes Standard Life (parts de Séries A, E,		

Fonds ciblé d'actions US Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)

Légende et O-1 seulement)

Fonds ciblé d'actions mondiales Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)

Fonds ciblé d'actions - Inde Standard Life (parts de Séries A, E, Légende et O-1 seulement)

Portefeuille conservateur Standard Life (parts de Séries A, T, E, Légende et O-1 seulement)

Portefeuille modéré Standard Life (parts de Séries A, T, E, Légende et O-1 seulement)

Portefeuille de croissance Standard Life (parts de Séries A, T, E, Légende et O-1 seulement)

Portefeuille audacieux Standard Life (parts de Séries A, T, E, Légende et O-1 seulement)

Portefeuille de dividendes de croissance et

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
de revenu Standard Life (parts de Séries A, T, E, Légende et O-1 seulement) Portefeuille mondial Standard Life (parts de Séries A, T, E, Légende et O-1 seulement)		
GLV Inc.	22 juin 2009	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Corporation minière Inmet	18 juin 2009	Ontario
Famille de Fonds d'investissements Criterion Criterion International Equity Fund Criterion Global Dividend Fund Criterion Water Infrastructure Fund Criterion U.S. Buyback Fund Criterion Global Clean Energy Fund	22 juin 2009	Ontario
FNB Horizons Betapro FNB Horizons BetaPro S&P/TSX plafonné finance Haussier Plus FNB Horizons BetaPro S&P/TSX plafonné finance Baissier Plus FNB Horizons BetaPro S&P/TSX plafonné énergie Haussier Plus FNB Horizons BetaPro S&P/TSX plafonné énergie Baissier Plus FNB Horizons BetaPro S&P/TSX aurifère mondial Haussier Plus FNB Horizons BetaPro S&P/TSX aurifère mondial Haussier Plus FNB Horizons BetaPro S&P/TSX aurifère	23 juin 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
mondial ^{MC} Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro S&P 500® Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro S&P 500® Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro NASDAQ-100® Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro NASDAQ-100® Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro MSCI marchés émergents Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro MSCI marchés émergents Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro dollar US Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro dollar US Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro obligations ÉU. 30 ans Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro obligations ÉU. 30 ans Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro COMEX® Argent Haussier Plus		
FNB Horizons BetaPro COMEX® Argent Baissier Plus		
FNB Horizons BetaPro COMEX® Or		
FNB Horizons BetaPro COMEX® Argent		
FNB Horizons BetaPro NYMEX® Pétrole brut à échéance en hiver (auparavant FNB Horizons BetaPro NYMEX® Pétrole brut)		
FNB Horizons BetaPro NYMEX® Gaz naturel à échéance en hiver (auparavant FNB Horizons BetaPro NYMEX® Gaz naturel)		
Fonds Placement Franklin Templeton	19 juin 2009	Ontario

Fonds Placement Franklin Templeton	19 juin 2009	Ontario
Fonds Placements Franklin Templeton	19 juin 2009	Ontario
Fonds de croissance Templeton, Ltée Catégorie de société de croissance		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Templeton		
Fonds international d'actions Templeton		
Catégorie de société internationale		
d'actions Templeton		
Fonds de marchés émergents Templeton		
Catégorie de société de marchés émergents Templeton		
Fonds mondial de petites sociétés Templeton		
Catégorie de société mondiale de petites sociétés Templeton		
Fonds mondial d'obligations Templeton		
Fonds canadien d'actions Templeton		
Catégorie de société canadienne d'actions Templeton		
Fonds canadien équilibré Templeton		
Fonds de revenu mondial Templeton		
Catégorie de société européenne Templeton		
Catégorie de société BRIC Templeton		
Fonds de croissance à capitalisation variable Franklin		
Catégorie de société de croissance à capitalisation variable Franklin		
Catégorie de société de croissance mondiale Franklin		
Catégorie de société japonaise Franklin		
Fonds de revenu élevé Franklin		
Fonds de revenu stratégique Franklin		
Fonds d'actions essentielles américaines Franklin		
Catégorie de société immobilière mondiale Franklin		
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin		
Catégorie de société américaine de		

croissance des dividendes Franklin

Fonds MENA Franklin

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions canadiennes Bissett		

Catégorie de société d'actions canadiennes Bissett

Fonds de sociétés à petite capitalisation Bissett

Catégorie de société de sociétés à petite capitalisation Bissett

Fonds de sociétés à microcapitalisation Bissett

Fonds de croissance multinationale Bissett

Catégorie de société de croissance multinationale Bissett

Fonds d'actions internationales Bissett

Fonds canadien équilibré Bissett

Catégorie de société équilibrée canadienne Bissett

Fonds de revenu de dividendes Bissett

Fonds d'obligations Bissett

Catégorie de société d'obligations Bissett

Fonds d'obligations de sociétés Bissett

Fonds de revenu Bissett

Fonds canadien de dividendes Bissett

Fonds d'obligations canadiennes à court terme Bissett

Fonds de convergence canadienne Bissett

Catégorie de société de convergence canadienne Bissett

Catégorie de société d'énergie Bissett

Catégorie de société d'orientation américaine Bissett

Fonds d'orientation équilibrée Bissett

Catégorie de société d'orientation équilibrée Bissett

Fonds Balise Mutual

Catégorie de société Balise Mutual

Fonds Découverte Mutual

Catégorie de société Découverte Mutual

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Dantafavilla da navagu divanifi f Ovatantial		
Portefeuille de revenu diversifié Quotentiel		
Portefeuille de catégorie de société de revenu diversifié Quotentiel		
Portefeuille équilibré de revenu Quotentiel		
Portefeuille de catégorie de société de revenu équilibré Quotentiel		
Portefeuille équilibré de croissance Quotentiel		
Portefeuille de catégorie de société de croissance équilibrée Quotentiel		
Portefeuille de croissance Quotentiel		
Portefeuille de catégorie de société de croissance Quotentiel		
Portefeuille de croissance canadienne Quotentiel		
Portefeuille de catégorie de société de croissance canadienne Quotentiel		
Portefeuille équilibré mondial Quotentiel		
Portefeuille de catégorie de société équilibrée mondiale Quotentiel		
Portefeuille de croissance mondiale Quotentiel		
Portefeuille de catégorie de société de croissance mondiale Quotentiel		
Portefeuille de croissance maximale Quotentiel		
Portefeuille de catégorie de société de croissance maximale Quotentiel		
Fonds de stratégie mixte mondiale Franklin Templeton		
Catégorie de société de stratégie mixte mondiale Franklin Templeton		
Fonds de sociétés à petite capitalisation canadiennes Franklin Templeton		
Fonds d'obligations totales mondiales Franklin Templeton		
Catégorie de gestion du rendement Franklin Templeton		

Catégorie de gestion du rendement de sociétés Franklin Templeton

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de rendement à court terme Franklin Templeton		
Catégorie de rendement à court terme américaine Franklin Templeton		
Catégorie de rendement des bons du Trésor Franklin Templeton		
Fonds de bons du Trésor Franklin Templeton		
Fonds du marché monétaire américain Franklin Templeton		
Catégorie de société du marché monétaire américain Franklin Templeton		
Fonds du marché monétaire Franklin Templeton		
Catégorie de société du marché monétaire Franklin Templeton		
NewGrowth Corp.	17 juin 2009	Ontario
Sherritt International Corporation	18 juin 2009	Ontario
Trinidad Drilling Ltd.	18 juin 2009	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds IA Clarington diversifié de revenu (séries F6, F8, I, T6 et T8) Fonds IA Clarington équilibré à revenu	19 juin 2009	Québec - Colombie-Britannique - Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹ - Saskatchewan
mensuel (séries F6, F8 I, T6, T8 et X) Fonds IA Clarington canadien équilibré (séries A et F)		SaskatchewahManitobaOntarioNouveau-Brunswick
Fonds Navellier IA Clarington de sociétés américaines toutes capitalisations (série A, F, F6, I et T6)		Nouvelle-ÉcosseÎle du Prince ÉdouardTerre-Neuve et Labrador
Fonds IA Clarington de valeur mondial séries A, F et I)		Territoires du Nord-OuestYukonNunavut
Corporation Shoppers Drug Mart	24 juin 2009	Ontario
Fiducie de titrisation automobile Ford	18 juin 2009	Ontario
Fonds C.I.	16 juin 2009	Ontario
Catégorie de société mondiale équilibrée CI Catégorie de société biotechnologie		
mondiale CI		
Catégorie de société produits de consommation mondiaux CI		
Catégorie de société services financiers mondiaux CI		
Fonds d'obligations canadiennes Knight Bain		
Fonds d'obligations de sociétés Knight Bain		
Fonds diversifié de revenu mensuel Knight Bain		
Fonds d'actions canadiennes pur Knight Bain		
Fonds à petite capitalisation Knight Bain		
Fonds canadien de répartition stratégique Signature		
Catégorie de société gestion de style canadien Synergy		
Fonds d'actions canadiennes focus Synergy		
Fonds d'actions mondiales focus Synergy		
Catégorie de société gestion de style mondial Synergy		
Fonds d'obligations à long terme Signature		
Catégorie de société obligations de sociétés		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Signature		
Fonds d'obligations de sociétés Signature		
Catégorie de société équilibrée internationale CI		
Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI		
Fonds équilibré canadien Signature		
Catégorie de société canadienne Synergy		
Catégorie de société mondiale Synergy		
Fonds communs de placement McLean Budden	18 juin 2009	Ontario
Fonds équilibré de croissance McLean Budden		
Fonds équilibré de valeur McLean Budden		
Fonds d'actions canadiennes de croissance McLean Budden		
Fonds d'actions canadiennes McLean Budden		
Fonds d'actions canadiennes de valeur McLean Budden		
Fonds à revenu élevé McLean Budden		
Fonds d'actions américaines McLean Budden		
Fonds d'actions mondiales McLean Budden		
Fonds d'actions internationales McLean Budden		
Fonds de titres à revenu fixe McLean Budden		
Fonds de marché monétaire McLean Budden		
Fonds McLean Budden Stratégie de vie ^{MC} 2010 (auparavant, Fonds VMD – McLean Budden Stratégie de vie ^{MC} 2010)		
Fonds McLean Budden Stratégie de vie ^{MC} 2020 (<i>auparavant, Fonds VMD – McLean</i> <i>Budden Stratégie de vie^{MC} 2020</i>)		
Fonds McLean Budden Stratégie de vie ^{MC} 2030 (<i>auparavant, Fonds VMD – McLean</i>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Budden Stratégie de vie ^{MC} 2030)		
Fonds McLean Budden Stratégie de vie ^{MC} Retraite (<i>auparavant, Fonds VMD –</i> <i>McLean Budden Stratégie de vie^{MC}</i> <i>Retraite</i>)		
Fonds de fiducie de revenu Acuity	19 juin 2009	Ontario
Fonds de revenu et de croissance Acuity		
Fonds iShares	24 juin 2009	Ontario
iShares Conservative Core Portfolio Builder Fund		
iShares Growth Core Portfolio Builder Fund		
iShares Global Completion Portfolio Builder Fund		
iShares Alternatives Completion Portfolio Builder Fund		
Fonds iShares	24 juin 2009	Ontario
iShares CDN S&P®/TSX® 60 Index Fund		
iShares CDN S&P/TSX Capped Composite Index Fund		
iShares CDN S&P/TSX Completion Index Fund		
iShares CDN S&P/TSX SmallCap Index Fund		
iShares CDN S&P/TSX Capped Energy		

iShares CDN S&P®/TSX® 60 Index Fund
iShares CDN S&P/TSX Capped Composite Index Fund
iShares CDN S&P/TSX Completion Index Fund
iShares CDN S&P/TSX SmallCap Index Fund
iShares CDN S&P/TSX Capped Energy Index Fund
iShares CDN S&P/TSX Capped Financials Index Fund
iShares CDN S&P/TSX Capped Information Technology Index Fund
iShares CDN S&P/TSX Capped REIT Index Fund
iShares CDN S&P/TSX Capped Materials Index Fund
iShares CDN S&P/TSX Income Trust Index Fund
iShares CDN Dow Jones Canada Select

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Dividend Index Fund		
iShares CDN Dow Jones Canada Select Growth Index Fund		
iShares CDN Dow Jones Canada Select Value Index Fund		
iShares CDN Jantzi Social Index Fund		
iShares CDN DEX Short Term Bond Index Fund		
iShares CDN DEX All Corporate Bond Index Fund		
iShares CDN DEX All Government Bond Index Fund		
iShares CDN DEX Long Term Bond Index Fund		
iShares CDN DEX Universe Bond Index Fund		
iShares CDN DEX Real Return Bond Index Fund		
iShares CDN S&P/TSX Global Gold Index Fund		
iShares CDN S&P 500 Hedged to Canadian Dollars Index Fund		
iShares CDN MSCI EAFE® 100% Hedged to CAD Dollars Index Fund		
iShares CDN Russell 2000® Index – Canadian Dollar Hedged Index Fund		
Fonds iShares	24 juin 2009	Ontario

iShares CDN MSCI® Emerging Markets

iShares CDN MSCI World Index Fund

Index Fund

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié	
AltaLink L.P.	11 mai 2009	16 mai 2008	
Banque de Montréal	12 juin 2009	4 janvier 2008	
Calloway Real Estate Investment Trust	19 juin 2009	21 septembre 2007	
Caterpillar Financial Services Limited	27 mai 2009	28 juillet 2008	
Cogeco Cable Inc.	4 juin 2009	27 mai 2009	
Enbridge Inc.	19 mai 2009	6 juin 2008	
Fonds de placement immobilier RioCan	3 juin 2009	13 juin 2008	
FortisBC	2 juin 2009	22 mai 2009	
Gaz Métro Inc.	15 juin 2009	20 août 2008	
Placements YPG Inc. (Les)	19 juin 2009	20 juin 2008	
Transalta Corporation	26 mai 2009	8 novembre 2007	

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Bell Canada

Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Bell Canada (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (le « décideur ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant une dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier, de l'obligation d'inscription à titre de placeur et de l'obligation de prospectus prévues par la législation (individuellement, la « dispense souhaitée d'inscription à titre de courtier », la « dispense souhaitée d'inscription à titre de placeur » et la « dispense souhaitée de prospectus » et, collectivement, les « dispenses souhaitées ») dans le cadre d'opérations visées sur des billets à ordre ou sur des billets de trésorerie négociables du déposant dont l'échéance est prévue dans un an ou moins à compter de la date d'émission (les « billets de trésorerie »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double):

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande:
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime de passeport (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nunavut:
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 14-101 sur les définitions et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles reçoivent une autre définition.

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente décision :

- « banque de l'annexe III » une banque étrangère autorisée figurant à l'annexe III de la Loi sur les banques (Canada);
- « dispense d'inscription à titre d'intermédiaire financier des créances à court terme » la dispense de l'obligation d'inscription, dans le cadre d'opérations effectuées par un intermédiaire financier ou une banque de l'annexe III, dont il est question à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 4.1 de la Règle 45-501 de la CVMO, ou dans une disposition qui remplace cette règle, dans la mesure où cette disposition prévoit une dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier et de l'obligation d'inscription à titre de placeur dans le cadre d'opérations du type de celles mentionnées dans la dispense d'inscription à titre de courtier des créances à court terme;
- « dispense d'inscription à titre de courtier des créances à court terme » la dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier dont il est question à l'article 2.35 du Règlement 45-106 ou dans une disposition de remplacement figurant dans ce règlement;
- « dispense d'inscription à titre de placeur des créances à court terme » la dispense réputée de l'obligation d'inscription à titre de placeur dont il est question au paragraphe 2 de l'article 1.4 du Règlement 45 106, ou dans une disposition de remplacement figurant dans ce règlement, dans la mesure où la disposition réputée est liée à la dispense d'inscription à titre de courtier des créances à court terme:

- « dispense relative aux billets de trésorerie » la dispense des obligations d'inscription à titre de courtier, d'inscription à titre de placeur et de prospectus de la législation à l'égard de créances à court terme dont il est question au paragraphe 2 de l'article 1.4 et à l'article 2.35 du Règlement 45-106;
- « intermédiaire de marché » a le sens qui lui est attribué dans la Rule 14-501 Definitions de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario:
- « intermédiaire financier » a le sens qui lui est attribué dans la Rule 14-501 Definitions de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario;
- « Règle 45-501 de la CVMO » la Rule 45-501 Ontario Prospectus and Registration Exemptions de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario:
- « Règlement 45-106 » le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription;
- « Règlement 81-102 » le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

- 1. Le déposant est une société régie par la Loi canadienne sur les sociétés par actions et son siège social est situé à Verdun (Québec). Le déposant est un émetteur assujetti dans toutes les provinces du Canada et ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
- 2. Le paragraphe 2 de l'article 1.4 et l'article 2.35 du Règlement 45 106 prévoient que la dispense relative aux billets de trésorerie peut être accordée uniquement lorsque les créances à court terme « font l'objet d'une note approuvée attribuée par une agence de notation agréée ». Les définitions de « note approuvée » et « agence de notation agréée » du Règlement 81-102 sont intégrées par renvoi dans le Règlement 45 106.
- 3. La définition de « note approuvée » du Règlement 81 102 exige, entre autres, a) que la note attribuée aux créances soit « équivalente ou supérieure » à certaines notes prescrites attribuables à des créances à court terme et b) que les créances ne soient pas classées par une « agence de notation agréée » dans une catégorie de notation qui ne correspond pas à une « note approuvée ».
- 4. La note attribuée aux billets de trésorerie du déposant par DBRS Limited, soit « R 1 (bas) », respecte le seuil prescrit du Règlement 81 102.
- 5. Les billets de trésorerie du déposant ne répondent pas à la définition de « note approuvée » du Règlement 81-102 puisque Standard & Poor's et Moody's Investor Service lui ont accordé respectivement les notes de « A 2 » et « P 2 », lesquelles sont inférieures aux exigences imposées par la dispense relative aux billets de trésorerie.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder les dispenses souhaitées, aux conditions qui suivent :

- 1. les billets de trésorerie du déposant :
 - a) ont une échéance ne dépassant pas un an suivant la date d'émission;

- b) ne sont pas convertibles en un autre titre, échangeable contre un autre titre ou assortis du droit de souscrire un autre titre, sauf les billets de trésorerie:
- c) ont une note approuvée établie par l'une des agences de notation agréées suivantes, ou son successeur, équivalente ou supérieure aux catégories suivantes ou à une catégorie qui les remplace:

Agences de notation agréées	Note approuvée
DBRS Limited	R-1 (bas)
Fitch Ratings Ltd.	F-2
Moody's Investors Service	P-2
Standard & Poor's	A-2

- 2. En Ontario, la dispense souhaitée d'inscription à titre de courtier et la dispense souhaitée d'inscription à titre de placeur ne s'appliquent pas dans le cadre d'une opération visée sur des billets de trésorerie effectuée par un intermédiaire de marché (sauf si l'opération visée sur les billets de trésorerie est effectuée avec un courtier inscrit qui est une société du même groupe que l'intermédiaire de marché ou si l'opération visée sur les billets de trésorerie est effectuée par un avocat ou un comptable à la condition que l'opération visée soit accessoire à l'activité principale de l'avocat ou du comptable), à moins que l'intermédiaire de marché ne soit :
 - a) un intermédiaire financier ou une banque de l'annexe III;
 - b) un courtier inscrit, en vertu de la législation en valeurs mobilières de l'Ontario, à titre de « limited market dealer », et que :
 - (i) aux termes de son inscription, le courtier serait autorisé à effectuer l'opération s'il s'agissait d'une opération visée sur des billets à ordre ou sur des billets de trésorerie négociables prévus dans la dispense d'inscription à titre de courtier des créances à court terme;
 - (ii) l'opération soit réalisée pour le compte du courtier par une personne inscrite conformément à la législation en valeurs mobilières de l'Ontario à cet effet et, aux termes de l'inscription, cette personne serait autorisée à effectuer l'opération s'il s'agissait d'une opération visée sur des billets à ordre ou sur des billets de trésorerie négociables prévus dans la dispense d'inscription à titre de courtier des créances à court terme.
- 3. À Terre-Neuve-et-Labrador, la dispense souhaitée d'inscription à titre de courtier et la dispense souhaitée d'inscription à titre de placeur ne s'appliquent pas dans le cadre d'une opération visée sur les billets de trésorerie effectuée par un intermédiaire de marché (sauf si l'opération visée sur les billets de trésorerie est effectuée avec un courtier inscrit qui est une société du même groupe que l'intermédiaire de marché ou si l'opération visée sur les billets de trésorerie est effectuée par un avocat ou un comptable à la condition que l'opération visée soit accessoire à l'activité principale de l'avocat ou du comptable), à moins que l'intermédiaire de marché ne soit un courtier inscrit, en vertu de la législation en valeurs mobilières de Terre-Neuve-et-Labrador, à titre de « limited market dealer », et que :
 - a) aux termes de son inscription, le courtier serait autorisé à effectuer l'opération s'il s'agissait d'une opération visée sur des billets à ordre ou sur des billets de trésorerie négociables prévus dans la dispense d'inscription à titre de courtier des créances à court terme;

- b) l'opération soit réalisée pour le compte du courtier par une personne inscrite conformément à la législation en valeurs mobilières de Terre-Neuve-et-Labrador à cet effet et, aux termes de l'inscription, cette personne serait autorisée à effectuer l'opération s'il s'agissait d'une opération visée sur des billets à ordre ou sur des billets de trésorerie négociables prévus dans la dispense d'inscription à titre de courtier des créances à court terme.
- 4. Pour chaque territoire du Canada, la dispense souhaitée de prospectus prendra fin :
 - a) 90 jours après l'entrée en vigueur de toute règle, de tout règlement ou de toute décision générale pris en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire en cause, qui modifie l'article 2.35 du Règlement 45 106 ou prévoit une autre dispense similaire; ou
 - b) au plus tard le 30 juin 2012.
- 5. Sous réserve du paragraphe 6 ci-dessous, pour chaque territoire du Canada, la dispense souhaitée d'inscription à titre de courtier et la dispense souhaitée d'inscription à titre de placeur prendront fin :
 - a) dans le cas de la dispense souhaitée d'inscription à titre de courtier, à la date à laquelle la dispense d'inscription à titre de courtier des créances à court terme ne s'applique plus dans le territoire du Canada en cause;
 - b) dans le cas de la dispense souhaitée d'inscription à titre de placeur, à la date à laquelle la dispense d'inscription à titre de placeur des créances à court terme ne s'applique plus dans le territoire du Canada en cause: ou
 - c) au plus tard le 30 juin 2012.
- 6. En Ontario, à l'égard d'un intermédiaire financier ou d'une banque de l'annexe III, la dispense souhaitée d'inscription à titre de courtier et la dispense souhaitée d'inscription à titre de placeur prendront fin :
 - a) à la date à laquelle la dispense d'inscription à titre d'intermédiaire financier des créances à court terme ne s'applique plus en Ontario; ou
 - b) au plus tard le 30 juin 2012.

Fait à Montréal, le 16 juin 2009.

Jean Daigle Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0123

Ressources Yorbeau Inc. (Les)

Vu le placement de droits de Les Ressources Yorbeau Inc. (l'« émetteur ») visé par la notice d'offre datée du 18 juin 2009 (la « notice d'offre ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

vu le dépôt par l'émetteur en date du 19 décembre 2008, de l'avis prévu à l'article 2.1(1)a) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 29 décembre 2008 relativement à l'opération visée prévue à la notice d'offre;

vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c.A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 132 879 250 droits de souscription, tel que prévu dans la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 22 juin 2009.

Patrick Théorêt Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet Sédar: 1360019

Décision n°: 2009-FS-0365

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre souscrip QC / Hor	teur(s)	Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Plazacorp Retail Properties Ltd.	2009-06-04	obligations	1 125 000 \$	5	14	2.3 / 2.5
Prometic Science de la Vie Inc.	2009-06-04	4 025 000 actions ordinaires	0\$	1	0	2.3
Strive Best Holdings	2009-06-05	6 816.595 actions ordinaires	2 852 457 \$	1	53	2.3 / 2.5
Walton GA Arcade Meadows 2 Investment Corporation	2009-06-05	63 421 actions ordinaires catégorie B	634 210 \$	2	30	2.3 / 2.9
Walton TX Amble Way Investment Corporation	2009-06-05	91 400 actions ordinaires catégorie B	914 000 \$	1	60	2.3 / 2.9
Western Refining Inc.	2009-06-10	525 000 actions ordinaires	5 244 750 \$	1	1	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Aeterna Zentaris Inc.

Vu la demande présentée par Aeterna Zentaris Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 juin 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (le « Rèalement 41-101 »):

vu les articles 6.3(1)3)b) et 11.1 du Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable (le « Règlement 44-102 »);

vu le Règlement 14-101 sur les définitions et les termes définis suivants :

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur daté du 27 septembre 2007, lequel a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières des provinces canadiennes et auprès de la SEC, ainsi que toute modification de celui-ci;

« supplément » : le supplément de prospectus préalable relatif au prospectus que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 19 juin 2009;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2008-PDG-0176 telle que modifiée par les décisions 2008-PDG-0242 et 2009-PDG-0031;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 16 juin 2009 en faveur de Jean Daigle, directeur du financement des sociétés, laquelle est valable pour la période allant du 17 juin 2009 au 19 juin 2009 inclusivement.

vu la demande visant à obtenir une dispense (i) de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du supplément et (ii) de l'obligation prévue à l'article 6.3(1)3)b) du Règlement 44-102 d'inclure l'attestation des placeurs dans le supplément (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

- 1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans toutes les provinces du Canada;
- 2. le supplément vise un placement d'unités composées chacune d'une action ordinaire et d'un bon de souscription de l'émetteur (les « titres »);
- 3. aucune sollicitation pour les fins du placement des titres en vertu du supplément ne sera effectuée auprès d'investisseurs résidant au Canada;
- 4. la sollicitation pour les fins du placement des titres en vertu du supplément ne sera effectuée qu'auprès d'investisseurs résidant aux États-Unis;
- 5. le supplément sera déposé auprès des autorités en valeurs mobilières des provinces canadiennes, conformément au paragraphe 6.4(1) du Règlement 44-102, ainsi gu'auprès de la SEC, conformément à la Norme Canadienne 71-101 Régime d'information multinational, afin que l'émetteur soit autorisé à placer les titres aux États Unis;
- 6. l'attestation des placeurs devant être incluse dans le supplément en vertu de l'article 6.3(1)3)b) du Règlement 44-102 n'est pas exigée en vertu de la législation fédérale américaine en valeurs mobilières:

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 18 juin 2009.

Jean Daigle Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2009-SMV-0023

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 -Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».